



Chers clients,

Nous sommes contraints, à compter du 1<sup>er</sup> août prochain, de vous demander votre « pass sanitaire », **aucune pièce d'identité n'est à produire.**

En effet, « **À partir du 1er août 2021, toute personne (de plus de 17 ans) souhaitant se rendre dans un restaurant, un café ou un bar, devra impérativement être munie d'un « pass sanitaire » (y compris en terrasse).**

L'une des trois preuves suivantes peut constituer un « pass sanitaire » :  
le passeport vaccinal (ou le certificat de vaccination) contre la Covid-19

- le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
- le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Retrouvez plus d'informations sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr) »

Merci par avance de votre compréhension.